



Via Prévention est une instance paritaire créée en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1). Il s'agit d'un organisme autonome, sans but lucratif, fondé et administré par des associations d'employeurs et de travailleurs des secteurs d'activité économique du transport, de l'entreposage et des services relatifs à l'environnement.

« Article 101 : L'association sectorielle a pour objet de fournir aux employeurs et aux travailleurs appartenant au secteur d'activités qu'elle représente, des services de formation, d'information, de recherche et de conseil. »

Cette formation est admissible comme dépense de formation en vertu de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (no. Agrément : 0057393).

CONDITIONS PRÉALABLES

Afin d'assurer l'efficacité de nos programmes d'apprentissage, nous croyons nécessaire que les conditions préalables suivantes soient rencontrées

Pour le participant.te

- Savoir lire et écrire en français (fonctionnel)
- Posséder une copie du manuel de l'opérateur

Le conseiller de Via Prévention peut vous aider dans l'évaluation des conditions préalables, nous vous invitons à communiquer avec nous pour bénéficier de ce service.

CLIENTÈLE VISÉE

Les gestionnaires, coordonnateurs SST, responsables de la formation et les opérateurs.trices d'expérience.

OBJECTIF GÉNÉRAL

Habiliter à participer à la gestion des risques reliés à la conduite des plateformes élévatrices automotrices.

Savoir reconnaître les risques dans son milieu de travail et les mesures de prévention à mettre en place pour prévenir un accident.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Connaître les risques liés à la conduite des plateformes élévatrices et les règles d'utilisation sécuritaires.
- Apporter le support formatif pour élaborer un programme de formation sur la sécurité des plateformes élévatrices.

CONTENU DU COURS

1. Les accidents

- Définition « Accident du travail »
- La prévention des accidents du travail
- Les accidents et les plateformes élévatrices

2. La réglementation

- LSST, RSST, CSTC, RPP
- Norme CSA B354.8:17, CSA C225

3. La formation

- Participants.tes
- La réglementation
- Travail en hauteur
- Commande d'abaissement d'urgence

4. La prise en charge du chariot

- L'inspection de l'équipement
- La plaque signalétique

5. La circulation

- Le renversement
- Cohabitation avec les piétons.nes
- L'environnement de travail

6. L'utilisation en hauteur et le déplacement de l'équipement

- L'identification des types d'obstacle rencontré lors des différentes étapes d'utilisation de la plateforme élévatrice

- Revue des précautions à prendre pour une utilisation sécuritaire du début jusqu'à la fin d'une tâche.
- Importance de se protéger contre les chutes
- Règle de l'art du périmètre de sécurité
- Détermination des situations requérant un surveillant/signaleur
- Déplacement en hauteur et notion de stabilité

7. La fin de la journée de travail

- L'inspection après travaux
- Le ravitaillement

APPROCHE PÉDAGOGIQUE

Exposé et animation, assistés de matériel audiovisuel et écrit

MATÉRIEL REMIS AUX PARTICIPANTS.TES

- Livret de mesure de sécurité
- Exemples de fiche d'inspection
- Exercices

ÉVALUATION

Examen écrit

DURÉE

4 heures de contenu théorique et pratique

ATTESTATION

Après la formation, Via Prévention enverra par courriel, à l'employeur, une attestation de formation en format PDF au nom de chaque participant et de chaque participante.

L'attestation de formation en format 3" x 2" sera expédiée à l'employeur.

Sur demande, Via Prévention peut expédier des attestations imprimées en format 8,5" x 11" (frais d'impression et d'expédition applicables).

NOTE IMPORTANTE

- Il est important de préciser que cette formation théorique présente **les éléments de prévention** lors de l'utilisation d'une plateforme élévatrice (LSST, art. 51.-9).
- L'attestation remise n'est pas une carte d'opérateur de l'équipement. Il s'agit d'une attestation qui certifie que le travailleur a suivi une formation sur les éléments de prévention pour **l'utilisation sécuritaire** de l'équipement.
- Cette formation ne remplace pas la formation d'opérateur, elle se veut un complément pour la conduite sécuritaire d'une plateforme élévatrice.



VIA PRÉVENTION